



### Assurance

Le Conseil de fondation a adapté partiellement le règlement d'assurance.

[page 2](#)



### Gestion des actifs

Étude ALM 2025 : stratégie de placement examinée. Découvrez le résultat à la page

[page 4](#)



### Immobilier

Un projet couronné de succès : rénovation complète d'un lotissement de 49 appartements à Pratteln

[page 6](#)





## *Révision du règlement au 1<sup>er</sup> juillet 2025*

**En date du 13 juin 2025, le Conseil de fondation a procédé à une révision partielle du règlement d'assurance. La principale mesure prise : vous pouvez désormais retirer tout votre capital en une fois lors de votre départ à la retraite. La limitation à 50% au maximum a été abolie.**

### **Retrait partiel**

Les règles applicables à un retrait partiel ont également changé. Si vous possédez plusieurs comptes d'avoirs, vous toucherez d'abord l'avoir supplémentaire et l'avoir d'épargne, puis l'avoir de vieillesse ordinaire. Au moment d'annoncer un retrait, il vous suffit d'indiquer le montant que vous souhaitez percevoir. Ces nouvelles règles s'appli-

quent également si vous prenez une retraite partielle.

### **À quoi faut-il veiller au moment de retirer l'avoir de vieillesse ?**

Au moment de retirer votre prestation de vieillesse, il faut réfléchir si, dans votre cas, il vaut mieux opter pour une rente ou un retrait en capital. Cette décision dépend de votre situation de vie. Une rente viagère vous garantit un revenu sûr jusqu'à la fin de votre vie. Sans compter que votre conjoint ou votre partenaire enregistré-e est également assuré-e et percevra une rente de survivant après votre décès.

Si vous retirez votre avoir de vieillesse sous forme de capital, vous êtes res-

ponsable de la manière dont vous l'utiliserez. Il faut bien réfléchir à combien de temps le capital doit suffire et comment vous comptez le gérer. Prenons quelques exemples de questions à vous poser : placez-vous cet argent de manière sûre ? Pouvez-vous vivre avec le risque de voir vos placements perdre de leur valeur ? Que se passera-t-il si vous n'êtes plus en mesure de gérer vous-même votre patrimoine ?

### **Fiscalité**

La question des impôts est tout aussi cruciale : la rente est soumise à l'impôt sur le revenu, à l'instar de votre salaire, tandis qu'un retrait en capital est taxé une fois de manière extraordinaire au moment où vous touchez l'argent.

*Lors du retrait de votre prestation de vieillesse, il faut réfléchir si, dans votre cas, il vaut mieux opter pour une rente, un retrait en capital ou une combinaison des deux.*



Par la suite, vous devrez payer des impôts sur le rendement et, selon le canton, vous acquitter d'un impôt sur la fortune.

#### **Announce**

Il existe un nouveau formulaire que toute personne qui veut toucher des prestations de vieillesse doit compléter. Vous devez y indiquer si vous souhaitez recevoir une rente, un retrait en capital ou une combinaison des deux. Vous pouvez aussi demander directement une rente d'enfant si vous êtes concerné-e. Si vous souhaitez retri-

rer le capital, vous devez fournir une attestation de votre état civil. Les personnes mariées doivent par ailleurs obtenir l'approbation de leur conjoint-e. Tous deux doivent signer le formulaire, étant précisé que pour les montants supérieurs à CHF 100 000, il faut faire authentifier les signatures. Le formulaire dûment complété et signé doit nous être remis avec toutes les pièces jointes requises au plus tôt trois mois avant le retrait de la prestation souhaitée.

#### **Autre adaptation concernant l'article 21 – assurance complémentaire**

Nous avons complété cet article, qui régit la poursuite de l'assurance complémentaire sans obligation de cotiser, dans la mesure où les conditions contractuelles de travail pour l'assujettissement disparaissent, mais sans que cela entraîne une sortie de la CPV/CAP Caisse de pension.

Le nouveau règlement d'assurance 2025 est disponible sur notre portail pour les assurés et sur notre site Internet.

## **RÉMUNÉRATION DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE 2025/2026**

Le taux d'intérêt définitif applicable aux avoirs de vieillesse et d'épargne pour l'année 2025 et le taux d'intérêt provisoire pour l'année 2026 seront publiés sur notre site Internet le 15 décembre 2025.

#### **RENTES**

Les rentes restent inchangées.

## **ÉDITORIAL**

# **Bien préparée pour l'avenir**

*Chères assurées, chers assurés,*

*En 2025, la CPV/CAP Caisse de pension Coop a réalisé des innovations et évolutions majeures, en mettant l'accent sur l'examen de la stratégie de placement. Les résultats montrent que notre caisse jouit d'une très bonne assise financière et que la stratégie actuelle reste bien adaptée à l'objectif de performance. C'est pourquoi le Conseil de fondation n'y a apporté que de légères retouches.*

*Le Conseil de fondation a également approuvé une révision du règlement d'assurance, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025. La principale nouveauté réside dans la possibilité de retirer la totalité de l'avoir au moment de la retraite. Cette nouvelle règle permettra aux personnes assurées de planifier leur retraite avec plus de flexibilité.*

*Dans le domaine immobilier, nous voyons le logement non seulement comme un espace d'habitation, mais aussi comme un lieu de vie. L'exemple de Pratteln présenté dans ce numéro illustre comment nous réalisons des rénovations complètes sans résiliations de bail.*

*Nous vous remercions chaleureusement de votre confiance. Nous vous souhaitons, ainsi qu'à vos proches, de joyeuses fêtes de fin d'année et vous adressons nos meilleurs vœux pour 2026.*

**Harald Siewert**

*Président de la Direction*

# Étude ALM 2025 – Notre nouvelle stratégie de placement

**Tous les quatre ans, la CPV/CAP Caisse de pension Coop réalise une étude ALM (Asset Liability Management), qui consiste à vérifier si notre stratégie de placement, c'est-à-dire la manière dont nous investissons l'argent des assurés, correspond bien à nos engagements. Car nous devons nous assurer que nous serons en mesure de verser les rentes et les prestations de manière fiable à très long terme.**

## Point d'attention

L'accent est mis ici sur le long terme et la stratégie fondamentale. La philosophie de la CPV/CAP Caisse de pension Coop consiste à investir les actifs conformément à la stratégie définie et à ne pas trop s'en écarter, par exemple en cas de tendances supposées ou

d'effets de groupe sur le marché. Il est donc d'autant plus important de définir une stratégie ciblée.

Nous avons mandaté **deux prestataires indépendants** pour réaliser l'étude ALM en 2025, ce qui nous a permis d'obtenir une image équilibrée et de pouvoir comparer les résultats. Ceux-ci ont ensuite été discutés au sein du Conseil de fondation, qui est chargé de définir la stratégie.

## Objectif

Notre objectif est de garantir des rentes sûres aussi à l'avenir. L'objectif de performance de la CPV/CAP Caisse de pension Coop dans le plan de base s'élève à 55 % du salaire assuré. Pour y parvenir, il faut que le capital épargné rapporte environ 2 % par an à long

terme. Pour cela, la caisse de pension investit de manière largement diversifiée et en poursuivant un objectif de rendement clair. Un autre point important est la stabilité financière. Fin juillet 2025, le taux de couverture s'élevait à près de 120 %. Cela signifie que la CPV/CAP Caisse de pension Coop dispose d'une fortune nettement supérieure à celle dont elle a besoin pour honorer ses engagements actuels. Pour vous, en tant qu'assuré, il s'agit à la fois d'un indicateur important et d'un signal clair : **votre caisse de pension jouit d'une très bonne situation financière**. Dans ce contexte et grâce à une mise en œuvre cohérente de sa stratégie de placement, la CPV/CAP Caisse de pension Coop prévoit de pouvoir atteindre son objectif de performance aussi à l'avenir.



## Résultats de l'étude ALM

Passons tout de suite à la bonne nouvelle : l'étude a confirmé que la stratégie de placement actuelle de la CPV/CAP Caisse de pension colle globalement très bien à ses objectifs. Seules des modifications mineures ont été discutées et décidées par le Conseil de fondation.

## Immobilier

Les placements dans l'immobilier suisse constituent une catégorie d'investissement très stable offrant des rendements prévisibles. Cela vaut en particulier pour les biens d'habitation, qui constituent le gros du portefeuille immobilier de la CPV/CAP Caisse de pension Coop. Compte tenu de l'attrait des projets à venir, le taux d'investissement pour cette catégorie a été augmenté de 25 % à 27 %.

Afin que la part totale des biens immobiliers n'augmente pas trop, la part des **biens immobiliers à l'étranger** a été réduite de 1,5 %, pour s'établir à 3,5 %.

## COMPORTEMENT DE VOTE

Les caisses de pension suisses détenant des actions de sociétés anonymes siégeant ou cotées en Suisse sont tenues de voter sur certains sujets. Dans l'exercice des droits de vote, la CPV/CAP veille à préserver l'intérêt à long terme des assurés. Vous trouverez des informations sur le comportement de vote de la CPV/CAP en 2024 et une liste des refus ou des abstentions portant sur des points soumis au vote sur [www.cpvcap.ch](http://www.cpvcap.ch) (Gestion de la fortune → Comportement de vote).



*Tous les quatre ans, la CPV/CAP Caisse de pension Coop réalise une étude ALM.*

## Placements alternatifs

Une partie des actifs est investie dans du **private equity**. Il s'agit de participations dans des entreprises non cotées en Bourse. Jusqu'à présent, la quote-part stratégique était de 4,5 % et le portefeuille est en cours de constitution. L'objectif dans ce domaine a été ramené à 3 % afin de mieux refléter l'évolution réelle du portefeuille, compte tenu du programme d'investissement actuel et des remboursements attendus.

## Actions

Afin de compenser en partie les changements intervenus dans le domaine du private equity, la part des **actions suisses** a été augmentée de 1 %, pour atteindre 8 %. L'augmentation de la part des actions a été réalisée en Suisse plutôt qu'à l'étranger, car la CPV/CAP Caisse de pension Coop estime que les marchés boursiers américains, qui représentent aujourd'hui plus de 70 % de

l'indice mondial MSCI, sont, après de nombreuses années fastes, comparativement surévalués.

## Résultat

Dans l'ensemble, la stratégie change peu. Grâce à cette nouvelle stratégie, la CPV/CAP Caisse de pension Coop prévoit de générer un rendement annuel de près de 3 % à long terme. Les classes d'actifs sont maintenant pondérées comme suit :

Liquidités	3,0 %
Obligations	25,0 %
Actions	28,0 %
Immobilier	30,5 %
Infrastructures	4,0 %
Placements alternatifs	9,5 %

Le Conseil de fondation a adopté la nouvelle stratégie de placement lors de sa réunion d'octobre 2025 ; elle s'appliquera ces quatre prochaines années.

# Rénovation complète sans résiliations de bail

**La CPV/CAP Caisse de pension Coop voit le logement non seulement comme un espace d'habitation, mais aussi comme un lieu de vie. C'est pourquoi elle s'emploie à réaliser des rénovations complètes de ses bâtiments sans résilier les baux des locataires, à condition que cela soit faisable et économiquement viable. L'assainissement total d'un lotissement à Pratteln BL illustre bien ce principe, que notre caisse applique depuis de nombreuses années.**

Le lotissement de Pratteln BL, qui compte 49 appartements, date des années 1950 et a déjà fait l'objet d'une rénovation énergétique au début des années 1990. Compte tenu de la vétusté des canalisations, de l'obsolescence des plans et de l'ancienneté des cuisines, une rénovation complète s'imposait. Il s'agissait notamment de remplacer toutes les conduites, de

mettre les logements aux normes de sécurité, de refaire les cuisines et les salles de bains, d'agrandir les balcons et, dans certains cas, de réaménager les appartements, par exemple en créant des cuisines ouvertes et des logements mansardés plus spacieux.

## Planification des travaux

La planification de la rénovation a commencé il y a près de quatre ans. Dès le début, il était clair que les travaux devaient être réalisés de bout en bout et sans résiliation de bail. Ils ont donc été planifiés de manière à rénover une colonne de chute et les appartements y reliés en sept étapes, d'une durée d'environ huit semaines chacune. Les quatre premières étapes étaient prévues entre février et septembre 2024, tandis que les trois autres n'ont débuté qu'au printemps 2025 afin d'épargner aux locataires la présence d'un chantier durant la saison froide.

## Lancement des travaux

En mai 2023, soit près d'un an avant le début du chantier, les locataires concernés ont été informés du projet, du calendrier et des travaux prévus dans leurs appartements lors d'une soirée d'information. Ils se sont vu expliquer en détail le déroulement des travaux, les conséquences pour leur logement et l'aide fournie durant la phase de rénovation. Ils ont également été informés des augmentations de loyer à venir. Outre les architectes, des représentants de la CPV/CAP Caisse de pension Coop étaient présents pour répondre aux questions. Les retours des locataires ont été positifs : ils ont fait preuve de compréhension pour la rénovation, se sont montrés reconnaissants de l'absence de résiliation de bail et ont jugé les hausses de loyer annoncées compréhensibles et acceptables.

## Période de travaux

Pendant les huit semaines de rénovation, les locataires n'ont pu utiliser ni leur cuisine, ni leur salle de bain, contrairement aux pièces à vivre. Des douches communes et des toilettes en suffisance ont été aménagées au sous-sol. Les locataires étaient libres d'installer des équipements de cuisine et des réfrigérateurs dans les pièces à vivre, sans compter les toilettes chimiques disponibles sur demande. Ainsi, malgré d'importantes contraintes, ils ont pu continuer à vivre dans leur appartement ou prévoir par exemple des vacances afin de réduire les nuisances subies. Pendant toute la durée des travaux, le loyer net a été supprimé, de sorte que les locataires avaient la possibilité de loger ailleurs si souhaité.



Les extérieurs « avant »...



... et « après ».



Les cuisines et les salles de bain « avant » ...

... et « après » – modernes et intemporelles.

L'expérience montre qu'il y a toujours des locataires qui ne souhaitent pas assister à une rénovation complète et décident de déménager de leur plein gré. Ces appartements ainsi libérés ne sont alors temporairement pas reloués et sont mis à disposition d'autres locataires à titre de logements de remplacement. Dans ce cas, la CPV/CAP Caisse de pension Coop aide les locataires qui déménagent soit en leur versant une contribution financière aux frais de déménagement, soit en organisant, sur demande, le déménagement par une entreprise spécialisée.

### Changement de logement

Le projet de rénovation à Pratteln offre une autre possibilité intéressante qui a été largement exploitée : les appartements des différents immeubles étant très similaires, les habitants de la phase 2 ont par exemple pu emménager directement dans un appartement équivalent déjà rénové de la phase 1, non pas à titre provisoire, mais définitivement, passant ainsi du numéro 19 au 19a. Dans ce cas, notre caisse a également cofinancé le déménagement, mais sans accorder de suspension de loyer, puisqu'il n'y avait aucune contrainte liée à la rénovation.

Grâce à une planification minutieuse et à un dialogue ouvert et constructif avec les habitants, tous les logements concernés ont été libérés lors des six premières étapes, par un déménagement soit dans des logements de remplacement, soit dans des logements déjà rénovés lors des étapes précédentes. Cela a fortement simplifié le déroulement des travaux et rendu inutiles les infrastructures provisoires au sous-sol. Les locataires ont apprécié que ces déménagements se soient déroulés sans encombre, car malgré tout le soutien apporté, vivre dans un chantier n'est jamais agréable. Dans le cas présent, cette contrainte a pu être évitée avec succès.

### Une équipe de rénovation à l'écoute

Durant toute la durée des travaux, les locataires avaient la possibilité de

### DATES DE VERSEMENT DES RENTES EN 2026

La Direction a fixé les dates de valeur pour le versement des rentes et des capitaux. Elles sont susceptibles de varier pour les versements à l'étranger. À noter par ailleurs que la comptabilisation sur le compte bancaire peut être retardée de quelques jours selon l'établissement financier.

Janvier	23.01.2026
Février	24.02.2026
Mars	24.03.2026
Avril	24.04.2026
Mai	22.05.2026
Juin	24.06.2026
Juillet	24.07.2026
Août	24.08.2026
Septembre	24.09.2026
Octobre	23.10.2026
Novembre	24.11.2026
Décembre	22.12.2026

s'adresser en tout temps à l'équipe de rénovation, en particulier à la cheffe de chantier. Toute l'équipe a aidé en fournissant de grandes bennes à déchets, en répondant aux questions relatives au déménagement, en clarifiant les détails du déroulement des travaux, en organisant la remise des clés et en se montrant à l'écoute des préoccupations des locataires.

Même si la rénovation a été une période difficile et désagréable pour tout le monde, les retours ont été généra-

lement positifs. Oui, c'était bruyant et poussiéreux, mais les locataires ont pu rester dans le quartier et se sont sentis bien encadrés grâce à la qualité de l'information et du suivi. La joie suscitée par les hausses de loyer était certes modérée, mais tous ont reconnu la valeur ajoutée des nouvelles cuisines et salles de bains, sans compter les balcons plus spacieux. La période de rénovation, courte mais intense, a permis de créer des logements modernes et abordables, tout en préservant le caractère familier du quartier.

## Une véritable réussite

Une solution acceptable pour tous a été trouvée, ce grâce à une bonne planification, à des informations complètes et à un suivi digne de ce nom. L'objectif consistant à préserver l'environnement familial des locataires a pu être atteint moyennant un surcoût raisonnable. La satisfaction à l'égard du projet est grande – c'est une véritable réussite.

# Informations sur le portail pour les assurés

## Rachat à l'aide de fonds privés

Vous trouverez le formulaire en ligne avec le bulletin de versement généré automatiquement et le numéro de référence QR sous « Autres possibilités : Rachat ». Merci d'utiliser ce bulletin de versement pour effectuer vos versements.

## Certificat de prévoyance 2026

Comme en 2025, le certificat de prévoyance sera disponible exclusivement sur le portail en 2026. Toutes les personnes enregistrées recevront une notification par courriel dès que le certificat sera disponible sur le portail.

## Attestation pour les assurés résidant en Allemagne en 2025

L'attestation de cotisation pour la déclaration d'impôt 2025 sera uniquement disponible sur le portail. Les personnes concernées en seront informées par courriel.

## Enregistrement via myCoop / mytg

L'enregistrement s'effectue via l'application myCoop / mytg. Aucune autre authentification n'est nécessaire. Si vous souhaitez vous assurer de pouvoir

continuer à accéder au portail même sans l'application myCoop ou mytg, vous devez suivre la procédure d'enregistrement complète. Vous trouverez les instructions à cet effet directement sur le portail.

Pourquoi est-ce important ? Lorsque votre contrat de travail prend fin, l'accès à l'application myCoop ou mytg est également bloqué. Si vous n'avez pas préalablement terminé votre enregistrement, vous ne pourrez plus accéder au portail pour les assurés ni à vos documents.

Achat possible  
Achat maximum possible au 13.10.2025

Autres possibilités

- Rachat >
- Retraite >
- Choix du plan >
- Accession à la propriété >

Sous « Autres possibilités : Rachat », vous pouvez créer le bulletin de versement avec code QR.